

LE 11 DÉCEMBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

Mme Guylaine Coursol, conseillère
MM. Michel Lauzon, conseiller

921-12-2023 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

11. Contrat de gré à gré concernant le remplacement de la chaudière à production d'eau chaude domestique (ECD) à l'aréna du complexe Jean- Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G6 112 U4 N11641)
34. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une partie du lot 4 396 182, en bordure du 9850, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 112 103) (A-2023-036)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel – C.S.N (cols bleus) concernant les modifications à l'annexe « G » Vêtements fournis par l'Employeur. (G4 611 S30)

922-12-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 885, 25^e Avenue (lots 3 495 624 et 3 523 796), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-086 formulée le 5 octobre 2023 par Marie Leduc et Florent Lapierre, propriétaires, ayant pour effet de permettre la création d'un lot d'une superficie de 2 268 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan de Sylvain Royer, urbaniste, daté de septembre 2023, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés, pour la propriété située au 885, 25^e Avenue (lots 3 495 624 et 3 523 796), dans le secteur de Saint-Augustin.

923-12-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 12474, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 935), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-089 formulée le 27 octobre 2023 par « Les immeubles K.L Mainville inc. (Natasha Bélanger Laflèche, requérante) », ayant pour effet de régulariser la marge avant et la marge avant secondaire du bâtiment principale :

- sur la rue Arthur-Sauvé à 9,90 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 10 mètres;
- sur le rang Saint-Étienne à 5,80 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 10 mètres,

le tout tel qu'il appert aux plans de Jean-François Dubé, technologue en architecture, projet : KL-Burgers-no.23013-05, datés du 17 novembre 2023, (rév.02) pour la propriété située au 12474, route Arthur-Sauvé (lot 3 490 935), dans le secteur de Saint-Augustin.

924-12-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 12800, boulevard de l'Avenir (lot 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-083 formulée le 27 septembre 2023 par « Bell Textron Canada Limitée » ayant pour effet de permettre :

- une distance de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal, un autre bâtiment accessoire, une construction accessoire ou un équipement accessoire, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres;
- la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat, alors que le règlement de zonage U-2300 ne le permet pas,

le tout tel qu'il appert au schéma d'implantation-abri de la sous-station 25 kV, dessiné par Chloé Lafortune, technicienne chez MDL Énergie inc., projet 22-13792, dessin 22D196, daté du 5 septembre 2023 (REV0C), pour la propriété située au 12800, boulevard de l'Avenir (lot 6 450 879), dans le secteur de Saint-Janvier.

925-12-2023 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 14353, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 205 068), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-088 formulée le 23 août 2023 par « Uni-Planage Laval inc. (Luc Allard, requérant) » ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat, alors que le règlement de zonage U-2300 ne le permet pas, le tout tel qu'il appert au plan de Luc Allard, architecte, projet : Boiseries Algonquin Uni-Planage Laval Phase 3, daté du 19 octobre 2023, pour la propriété située au 14353, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 205 068), dans le secteur de Saint-Janvier.

926-12-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 4191, rang Saint-Hyacinthe (lot 2 521 187, en devenir 6 585 114), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-044 formulée le 10 mai 2023 par Réal Paquette, propriétaire, ayant pour effet de régulariser :

- la présence de trois (3) bâtiments accessoires à usage résidentiel, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un seul garage isolé;
- la superficie de 187,12 mètres carrés pour un garage isolé, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés pour un usage résidentiel,

le tout tel qu'il appert au plan annexé à la description technique, minute 12796, effectuée par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 29 mars 2023, pour la propriété située au 4191, rang Saint-Hyacinthe (lot 2 521 187, en devenir 6 585 114), dans le secteur de Saint-Hermas.

927-12-2023	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située au 10010, boulevard de Saint-Canut (lot 4 970 011), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-080 formulée le 18 septembre 2023 par Giovanni Aternali, propriétaire, ayant pour effet de régulariser :

- la marge arrière du bâtiment principal à 4,30 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige minimalement 9 mètres;
- le stationnement sur un autre terrain situé à 175 mètres de l'usage (garderie), pour six (6) cases de stationnement, alors que le règlement de zonage U-2300 permet une distance maximale de 150 mètres;

ayant pour effet de permettre :

- l'absence de zone tampon dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres composée d'une clôture opaque et d'une plantation d'arbre pour chaque 10 mètres carrés de superficie de la zone tampon,

le tout tel qu'il appert au plan du projet d'implantation de M. Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, daté du 7 août 2023 et aux plans de Parallz Architecture inc., projet 6-0323-10010SAI, datés du 3 juillet 2023 ainsi que la modification transmise le 6 octobre 2023 pour les 13 cases de stationnement sur le terrain de la garderie, pour la propriété située au 10010, boulevard de Saint-Canut (lot 4 970 011), dans le secteur de Saint-Canut conditionnellement à ce que les cases numérotées de 6 à 10 et de 11 à 13 indiquées au plan modifié soient réservées pour les parents avec une enseigne le spécifiant.

928-12-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 novembre 2023, tel que présenté.

929-12-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 novembre au 11 décembre 2023 et totalisant les sommes suivantes :

- | | |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | <u>10 628 893,98 \$</u> |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | <u>1 043 139,98 \$</u> |

- TOTAL..... 11 672 033,96 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 11 décembre 2023.

930-12-2023	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'alignement des rues Boileau et Lapointe, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 484-06-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc construction inc. »; **(X3 211 U3 N14962)**

931-12-2023	Fin du contrat 2020-2025, avec « Hebdo Litho inc. » concernant l'impression du bulletin municipal. (G3 211 U3 N15093)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 novembre 2023, la directrice du Service des communications informa « Hebdo Litho inc. » de la fin du contrat pour l'impression du bulletin municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De mettre fin au contrat 2020-2025, intervenu avec « Hebdo Litho inc. » concernant l'impression du bulletin municipal de la Ville de Mirabel en date du 20 décembre 2023.

932-12-2023	Tarification de « Beneva assurance » concernant les assurances collectives pour la période de 2024 à 2028. (G4 413 N15910)
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 400-05-2023 en matière d'assurance collective afin de procéder à un appel d'offres pour un service d'actuariat et de couverture en assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offre public, le mandat a été octroyé par « Mallette actuaire inc. » pour les services de consultant indépendant afin d'obtenir des produits d'assurances collectives pour les employés et les élus;

CONSIDÉRANT QUE « Mallette actuaire inc. » a retenu les services de « Beneva assurance » pour une période de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028, selon les critères d'évaluation établis par le regroupement de l'UMQ;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver la tarification de « Beneva assurance », en matière d'assurances collectives, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tout tel qu'il appert au document intitulé *Riche en expertises* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et daté de juin 2023.

933-12-2023	Soumission relative aux travaux de conciergerie-CLSC- année 2024 à 2028. (2023-070) (G7 311 102 140 U3 N1928)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jan-Pro Canada Est inc. », la soumission relative aux travaux de conciergerie-CLSC- année 2024 à 2028, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 96 064,92 \$, comprenant les taxes et les options pour l'année 2027-2028, suite à leur soumission ouverte le 5 décembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-070 préparé le 23 novembre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 N1928, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

934-12-2023	Soumission relative à l'installation et mise en service d'un système de polymère, usine d'épuration du secteur de Saint-Canut. (2023-071) (G6 300 U3 N15822)
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Brébeuf Mécanique de Procédé inc. », la soumission relative à l'installation et mise en service d'un système de polymère, usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, pour un prix de 63 731,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 30 novembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-071 préparé le 21 novembre 2023 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable,

dans le dossier numéro G6 300 U3 N15822, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de la réserve financière pour l'assainissement des eaux usées.

935-12-2023	Mainlevée relative à l'obligation de construire sur les lots 3 397 712, 4 244 722 et 4 244 723 en faveur de « Sicola ltée ». (G7 410 N14316) (G7 410 N14243) et (G7 410 N13724)
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engageait à construire sur l'ensemble des lots 3 397 712, 4 244 722 et 4 244 723 des immeubles ayant une superficie au sol de 20 000 p² et que les obligations de construire sont rencontrées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire sur les lots 3 397 712, 4 244 722 et 4 244 723 pour un immeuble sis au 12745-12755, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier en faveur de « Sicola Ltée » relativement à l'acte de vente intervenu en mars 2009.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

D'abroger la résolution numéro 665-09-2023 relative à la *Mainlevée concernant l'obligation de construire sur le lot 4 244 723 (12745-12755, rue du Parc) en faveur de « Sicola ltée ».*

936-12-2023	Entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel-C.S.N. (Cols bleus) relativement au maintien de la rémunération des brigadiers scolaires durant la grève dans le milieu scolaire. (G4 611 S30)
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie à signer pour, et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 29 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel – C.S.N. (Cols bleus) relative au maintien de la rémunération des brigadiers scolaires durant la grève dans le milieu scolaire.

937-12-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2606)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

938-12-2023 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2612)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement *pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

939-12-2023 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2613 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M-Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2613 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M-Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, par un membre du conseil

municipal siégeant sur ce comité, le lundi 15 janvier 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

940-12-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M-Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400) (U-2613)
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M-Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

941-12-2023	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2605 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 novembre 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2605 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2605 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme, la consultation ayant eu lieu le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2605, le tout sans modification.

942-12-2023 Adoption du règlement numéro 2604 modifiant le règlement numéro 2191 *sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin d'ajouter certains documents pouvant être exigés du promoteur, concernant l'acceptation provisoire des travaux de pavage et celle des travaux d'infrastructures, afin de permettre que les garanties et contributions exigibles soient augmentées si le projet initial est bonifié et autres modifications diverses. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023, le projet de règlement numéro P-2604 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro P-2604 a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme, la consultation ayant eu lieu le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2604, tel que présenté.

943-12-2023 Adoption du règlement numéro 2608 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter, à l'Annexe A dudit règlement, la limite de vitesse affichée soit de 50 km/h, sur une portion du chemin Bourgeois, entre le chemin de la Côte Nord et le rang Saint-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée, ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2608, tel que présenté.

944-12-2023 Adoption du règlement numéro U-2609 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à augmenter le coût d'émission des permis et des certificats. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2609 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2609, tel que présenté.

945-12-2023 Adoption du règlement numéro 2610 modifiant le règlement numéro 2382 concernant l'encadrement des animaux domestiques, afin de modifier la durée de la période des frais annuels. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2609, tel que présenté.

946-12-2023 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94 (projet PPCMOI 2023-0002) (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2023-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357, boulevard du Curé-Labelle, situé dans la zone C 7-94;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogoires à la réglementation de zonage:

- occupation de l'immeuble par les usages : salon d'esthétique (C2-03-05) et vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté (C1-07-02), alors que les usage des classes C1 et C2 ne sont pas permis dans la zone ;
- aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 2,00 mètres au lieu de 3,00 mètres;

- marge avant par rapport à la rue de la Paix à 5,22 mètres au lieu de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé sur le boulevard du Curé-Labelle et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il permet le rehaussement de la qualité des immeubles du secteur;
- l'architecture et l'aménagement des locaux assurent la cohabitation des usages;
- il améliore le verdissement du boulevard du Curé-Labelle et de la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux objectifs du programme particulier d'urbanisme du boulevard du Curé-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 181-11-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002 concernant un projet commercial sur le lot 1 691 357, boulevard du Curé-Labelle, est situé dans la zone C 7-94;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le lundi 15 janvier 2024 à 16 h 30, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

947-12-2023 Fin de la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2627. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2627, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin de la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2627, le tout rétroactivement au 5 décembre 2023.

948-12-2023 Mesure disciplinaire – Employé numéro 105. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire, sans traitement, à imposer à l'employé numéro 105;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, à l'employé numéro 105, pour une durée de deux (2) journées de travail à être déterminées par la direction du service, et ce, avant le 15 janvier 2024.

949-12-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-87, pour un immeuble situé au 12474, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 935, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-87 de « Les immeubles K.L. Mainville inc. (Natasha Bélanger Laflèche, requérante) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour un immeuble situé au 12474, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 935, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-87 de « Les immeubles K.L. Mainville inc (Natasha Bélanger Laflèche, requérante) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial pour un immeuble situé au 12474, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 935, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves à ce que la porte de garage en façade de l'agrandissement (Arthur-Sauvé) soit enlevée et en soustrayant de la présente approbation tout accès à la route Arthur-Sauvé dont l'approbation quant à l'accès relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

950-12-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-049, pour un immeuble situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-049 de « Bell Textron Canada Limitée » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel, pour un immeuble situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-049 de « Bell Textron Canada Limitée » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel pour un immeuble situé au 12800, boulevard de l'Avenir, sur le lot 6 450 879, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

951-12-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9918, pour un immeuble situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 205 068, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9918 de « Uni-Planage Laval inc. (Luc Allard, requérant) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal avec l'agrandissement et la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel, pour un immeuble situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 205 068, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9918 de « Uni-Planage Laval inc. (Luc Allard, requérant) » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal avec l'agrandissement et la construction d'un bâtiment accessoire à un usage industriel pour un immeuble situé au 14353, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 205 068, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

952-12-2023 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-83, pour un immeuble situé au 10010, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 4 970 011, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-83 de Giovanni Aternali, propriétaire, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (garderie) pour un immeuble situé au 10010, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 4 970 011, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-83 de Giovanni Aternali, propriétaire, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (garderie) pour un immeuble situé au 10010, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 4 970 011, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

953-12-2023 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur de Saint-Janvier

- en bordure de la rue Roger-Lemelin, à l'intersection de la rue Anne-Hebert, dans les deux directions ;
- en bordure de la rue du Suroît, à l'intersection de la rue Alizé, dans les deux directions,

le tout tel qu'il appert sur les plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

954-12-2023 Interdiction de stationner sur la rue des Saules, entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Érablière, côté sud, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire de stationner sur la rue des Saules, entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Érablière, côté sud, dans le secteur de Saint-Augustin, afin d'assurer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que l'affichage actuel d'interdiction de stationner ne définit pas clairement le début et la fin de la zone visée;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement en tout temps sur la rue des Saules, entre la rue Saint-Jacques et la rue de l'Érablière, côté sud, dans le secteur de Saint-Augustin et d'installer de nouveaux panneaux avec flèches délimitant clairement le début et la fin de la zone d'interdiction de stationner, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution

955-12-2023 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. (G1 211 101 120)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à 19 h à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, aux dates suivantes :

**DATE DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024
À L'HÔTEL DE VILLE AU 14111, RUE SAINT-JEAN
SECTEUR DE SAINTE-MONIQUE**

22 janvier
12 février
26 février
11 mars
25 mars
8 avril
22 avril
13 mai
27 mai
10 juin
25 juin (mardi)
8 juillet
12 août
26 août
10 septembre (mardi)
23 septembre
15 octobre (mardi)
28 octobre
11 novembre
25 novembre
9 décembre

**956-12-2023 Modification de la « Politique en matière de télétravail »
(G4 U1 N14776 #118323)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 19 décembre 2022, le conseil adopta la « Politique en matière de télétravail » à titre de *projet pilote*;
CONSIDÉRANT QUE des changements doivent être apportés à la « Politique en matière de télétravail »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la Politique en matière de télétravail actuelle tel qu'il appert au projet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et daté du 1^{er} janvier 2024.

957-12-2023 Nomination d'une mairesse suppléante. (G1 211 101)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer Roxanne Therrien à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 8 décembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) registre public intitulé « Déclarations écrites de tous les membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu de l'alinéa d) de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2221) ». (G4 317 N3510)
- c) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et des conseillères et conseillers, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

958-12-2023 Entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel – C.S.N (cols bleus) concernant les modifications à l'annexe « G » *Vêtements fournis par l'Employeur.* (G4 611 S30)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel-CSN (cols bleus) pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 27, concernant les modifications à l'annexe « G » *Vêtements fournis par l'Employeur*, le tout tel qu'il appert à la lettre d'entente numéro 27 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance. Un citoyen dépose un document concernant les « 5 G ».

959-12-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière